



Secrétariat général
Service des affaires financières, sociales et
logistiques
Sous-direction des affaires budgétaires et
comptables
BMR
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Instruction technique
SG/SAFSL/SDABC/2022-410
24/05/2022

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet :

Destinataires d'exécution

DGPE
DGAL
DGER
DGAMPA
SG
CGAAER (pour information)

Résumé : La présente instruction fixe la feuille de route du contrôle interne métier au titre de l'année 2022 pour les services d'administration centrale et précise les modalités d'exécution et d'accompagnement des services pour ce faire.

Le décret n°2022-634 du 22 avril 2022 relatif au contrôle et à l'audit internes de l'Etat définit le contrôle interne comme « l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre pour gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ». Le décret arrête, en son article 1, que « chaque département ministériel met en place une analyse des risques ainsi que des dispositifs de contrôle et d'audit internes, adaptés aux missions et à l'organisation de ses services et visant à assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ces services ont la charge ».

Le contrôle interne comprend le **contrôle interne financier** (budgétaire et comptable) et le contrôle interne métier. La présente instruction porte sur le seul **contrôle interne métier (CIM)**.

Les deux composantes du contrôle interne forment une seule et même démarche qui tend vers un dispositif global de maîtrise des risques. Le pilotage et le suivi du contrôle interne métier sont ainsi confiés depuis le 1^{er} septembre 2021 au bureau de la maîtrise des risques (BMR) au sein du service des affaires financières, sociales et logistiques (SAFSL).

Le contrôle interne métier s'appuie au sein du ministère sur un réseau de référents. **Je vous remercie de bien vouloir vérifier le nom du référent titulaire et du suppléant de votre structure dans le tableau joint et de l'actualiser ou de le compléter si nécessaire, d'ici au 1^{er} juin 2022.** Les correspondants désignés auront en charge l'impulsion et le suivi des travaux liés au contrôle interne métier au sein de leur structure. Dans l'optique de renforcer l'articulation du contrôle interne métier et du contrôle interne financier, vous avez la possibilité de désigner des référents communs aux deux périmètres ou des référents dédiés qui travaillent en coordination.

*

* *

Le Comité ministériel de maîtrise des risques (CMMR) du 13 octobre 2021 a fixé 4 objectifs pour le contrôle interne métier au titre de 2022. Les actions à conduire s'articulent autour de ces objectifs.

1. STABILISER LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Tous les risques de la cartographie font l'objet d'une fiche descriptive. Les services actualiseront ces fiches. Les cotations des risques, les niveaux de maîtrise des risques au regard des dispositifs de contrôle mis en place et formalisés ainsi que les justifications de ces cotations devront faire l'objet d'une mise à jour.

La date limite de transmission des fiches est précisée dans le calendrier ci-dessous.

2. AVANCER DANS LA FORMALISATION DES PROCESSUS ET DES PLANS DE MAITRISE DES RISQUES

Les processus opérationnels identifiés dans la cartographie des macro-processus font l'objet d'une description sous forme de cartographie ou de revue documentaire, voire d'un plan de maîtrise pour le ou les risques associés. Certains ne sont couverts que par un des documents. D'autres enfin ne disposent d'aucun de ces documents, au cœur de la démarche de contrôle interne.

- Pour les processus déjà décrits mais auxquels aucun plan de maîtrise n'est associé, il convient de formaliser un plan de maîtrise ciblé sur les risques à criticité résiduelle « critique » ;
- Pour les processus non décrits à ce jour, il est demandé aux directions d'administration centrale et aux services du secrétariat général, pour leurs activités respectives, d'identifier l'ensemble des documents existants qui participent à la formalisation des procédures et à la maîtrise des risques, et de les inventorier dans un document unique (revue documentaire).

L'objectif de cette démarche est de s'assurer que les activités essentielles du MAA font l'objet de procédures explicitement définies qui participent à la maîtrise des risques.

Une présentation de ces travaux sera effectuée au prochain Comité ministériel de maîtrise des risques.

3. RENFORCER L'ARTICULATION ENTRE LE CONTROLE INTERNE METIER ET LE CONTROLE INTERNE FINANCIER

Dans le cadre des fiches descriptives de risques, les données liées aux impacts budgétaires et comptables alimenteront les travaux du Comité de pilotage du contrôle interne financier (COPICIF).

En termes d'animation, des bilatérales communes associant référents contrôle interne financiers et métiers seront proposées.

4. POURSUIVRE LA SENSIBILISATION DE L'ENCADREMENT SUPERIEUR

De nouvelles sessions de sensibilisation à la maîtrise des risques à destination de l'encadrement supérieur seront programmées en cours d'année 2022.

L'objectif de cette action de sensibilisation est d'impliquer les hiérarchies en leur présentant les principaux concepts du contrôle interne et les perspectives qu'offre concrètement cet outil, afin qu'elles l'intègrent dans leur démarche globale de pilotage. Elle doit également donner aux participants une vision globale de la démarche conduite au MAA, pour une bonne compréhension des enjeux et des priorités fixées pour améliorer le dispositif.

Les dates des sessions 2022 vous seront communiquées ultérieurement.

5. ÉCHÉANCIER DE LA FEUILLE DE ROUTE 2022

| Axes de travail | Echéances |
|--|----------------------|
| Identification ou confirmation des référents (titulaires et suppléants) pour chaque DAC et service du SG | 1 ^{er} juin |
| Actualisation des fiches de risque: toute proposition de modification de la cartographie des risques, c'est-à-dire modification de la cotation de la criticité, du niveau de maîtrise, de la qualification de l'impact budgétaire ou comptable | 29 juillet |
| Recensement des documents existants de sécurisation des processus, partage avec le BMR et transmission du document unique répertoriant ces éléments existants pour chaque DAC et service du SG | |
| Transmission du plan de maîtrise/d'actions des risques pour les processus déjà décrits | 15 septembre |

Les contacts au BMR sont les suivants:

Vincent Barde, chargé de mission (vincent.barde@agriculture.gouv.fr),

Jocelyne Yalo, cheffe de bureau (jocelyne.yalo@agriculture.gouv.fr),

Barbara Zajfe, adjointe de la cheffe de bureau

(barbara.zajfe@agriculture.gouv.fr).

La Secrétaire générale,

Sophie DELAPORTE